



Rapport d'activité de la CSN 2017

Résumé

24 mai 2018

La Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN) est une commission extraparlamentaire de la Confédération. Conformément à son mandat légal, elle conseille en toute indépendance le Conseil fédéral, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) pour toutes les questions relatives à la sécurité des installations nucléaires.

La CSN a publié son avis sur l'expertise de l'IFSN relative à la proposition de la Nagra (Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs) concernant les domaines d'implantation à examiner de manière approfondie durant l'étape 3 du plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes». Selon la CSN, l'IFSN a analysé en détail la proposition de la Nagra et documenté les résultats de son examen de manière exhaustive. Elle en a conclu que l'argumentation de l'IFSN est intelligible. La CSN s'est félicitée du recentrage sur les argiles à Opalinus comme roche d'accueil et a souscrit à l'abandon des domaines d'implantation Pied sud du Jura, Südranden et Wellenberg. Pour affiner la comparaison entre les trois régions retenues, à savoir Jura-est, Nord des Lägern et Zurich nord-est, la CSN partage l'avis de l'IFSN selon lequel les données existantes ne permettent pas de tirer des conclusions fiables concernant des inconvénients évidents.

Dans le domaine de la sécurité nucléaire, la CSN s'est prononcée sur l'expertise de l'IFSN concernant le projet de désaffectation de la centrale nucléaire de Mühleberg. Après avoir minutieusement examiné le dossier qu'elle a reçu, l'IFSN a proposé, dans son expertise, 35 dispositions accessoires à intégrer à la décision de désaffectation. Celles-ci portent notamment sur les permis d'exécution à obtenir et décrivent la documentation à joindre aux demandes de permis d'exécution. De l'avis de la CSN, les contrôles qu'effectuera l'IFSN avant l'octroi des permis d'exécution et durant les travaux, permettront de garantir que la planification et la réalisation des travaux de désaffectation seront axées sur la sécurité. La CSN n'avait pas d'objection à la décision de désaffectation pour autant que les dispositions accessoires proposées par l'IFSN ainsi que ses propres observations soient prises en compte.

La CSN a par ailleurs pris position sur l'expertise de l'IFSN concernant l'autorisation de construire et d'exploiter le nouveau bâtiment qui devrait venir compléter le dépôt intermédiaire fédéral se trouvant sur le site de l'Institut Paul Scherrer (aire de stockage Est du PSI [OSPA]). La CSN est parvenue à la conclusion que l'OSPA constitue une installation nucléaire à faible potentiel de risque au sens de l'art. 22 de la loi sur l'énergie nucléaire si les remarques et les conditions émises par l'IFSN sont prises en compte. Dans la mesure où les impératifs précités sont respectés, la CSN a estimé que les conditions d'une exploitation sûre du bâtiment en question sont réunies et qu'elle n'avait pas d'objection à l'octroi d'une autorisation de construire et d'exploiter l'installation nucléaire OSPA.



La CSN a remis au DETEC son avis sur le rapport d'activité et de gestion 2016 du conseil de l'IFSN. Sur la base des documents présentés, la CSN a jugé que le conseil de l'IFSN s'était acquitté de ses tâches conformément à la législation. Concernant l'étendue de l'évaluation de la CSN, la CSN a recommandé d'adopter le rapport et d'en donner décharge au conseil de l'IFSN.

En octobre de l'année sous revue, la CSN s'est rendue au Centre CEA de Marcoule. Le cycle du combustible nucléaire ainsi que l'avancement des travaux concernant le traitement et le conditionnement des déchets faiblement ou moyennement radioactifs (DFMR) en France lui ont notamment été présentés à cette occasion.

Dans le cadre de l'évaluation des rapports annuels consacrés à la sécurité des centrales nucléaires suisses, la CSN s'est penchée de manière approfondie sur certains aspects relevant des facteurs humains et organisationnels, de la technique de commande et de réglage et de la technique des machines.

La commission s'est réunie lors de douze séances plénières. Des délégations de la CSN ont en outre participé à de nombreuses rencontres de divers organes pour clarifier des questions factuelles ou coordonner des activités.